

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT
INTERDICTION POUR FEU D'ARTIFICE PONT TRAMBOUZE
N°2024/175

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Considérant que, pendant l'installation et toute la durée du feu d'artifice de la
commune déléguée de Pont Trambouze, organisé dans comité inter-sociétés, le **SAMEDI 01
JUN 2024**, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les
accidents et de ne pas gêner le travail du personnel,

A R R E T E :
=====

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 01 Juin 2024**, de **16h00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, la
Rue de la Voie Ferrée et le Chemin des Rousses seront interdit à tout véhicule, ainsi qu'aux
piétons, et strictement réservé au personnel effectuant l'installation et le rangement du
matériel nécessaire à la réalisation du feu d'artifice.

ARTICLE 2°/- Des panneaux d'interdiction seront mis en place à chaque extrémité et à chaque
intersection de rues.

ARTICLE 4°/- La Gendarmerie, le Policier Municipal et la Mairie de Cours sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois avril deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

